





## **RÈGLEMENT NUMÉRO 570-17**

---

### **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 565-17**

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Considérant que le conseil municipal doit décréter des taux de taxe suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2017 ;

Considérant que le Conseil doit décréter des tarifs de compensation suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2017 pour les services offerts ;

Considérant que le Conseil peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Ville ;

Considérant que le Conseil peut décréter des tarifs relatifs à certains frais administratifs ;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 5 juin 2017 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance tenue le 5 septembre 2017 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel;**

**Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;**

**Il est résolu :**

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

### **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

#### **1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **2. Titre**

Le présent Règlement 570-17 porte le titre de « **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 565-17**

».

## RÈGLEMENT NUMÉRO 570-17

### CHAPITRE 2 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

#### 3. Taux par catégorie d'immeuble

Il est imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier de 2017, sur toutes les unités d'évaluation imposables inscrites au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après du 100,00 \$ d'évaluation; ces taux varient selon les catégories d'immeuble suivantes :

Catégorie	Taux
Résiduelle	0,6232 \$
Immeuble de six (6) logements ou plus	0,7479 \$
Immeuble industriel	1,3532 \$
Immeuble non résidentiel	1,3532 \$
Immeuble agricole	0,6232 \$
Terrain vague desservi	0,8732 \$
Terrain vague non desservi (conformément aux articles 57.1.1, 244.36, 244.65 et 244.67 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-2.1</i> )	0,8632 \$

### CHAPITRE 3 : TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE

#### 4. Secteur « de Kilkenny » - Aménagement et entretien

Elle est ajoutée à la taxe foncière générale et sera prélevée, pour l'exercice financier de 2017, sur toutes les unités d'évaluation imposables dans la portion de rue prédéterminée et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, afin de pourvoir au financement de l'aménagement et de l'entretien de ce secteur, au taux fixé ci-après du 100,00 \$ d'évaluation :

Règlement	Article	Taux
397	4	0,30 \$

### CHAPITRE 4 : TARIFICATION DES SERVICES

#### 5. Matières résiduelles et recyclables

Afin de combler les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes à la cueillette et à la disposition des ordures domestiques, des matières recyclables, des encombrants et des résidus verts, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et prélevés sur tous les biens meubles et immeubles imposables desservis de toute catégorie selon les usages identifiés, tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

##### 5.1 Usage résidentiel

Le tarif compensatoire pour la cueillette et la disposition des ordures domestiques, des matières recyclables et des résidus verts varie selon la catégorie suivante :

Catégorie	Spécification	Taux
Immeuble résidentiel, agricole	Par logement	159,00 \$
Commerce résidentiel	Ajout au tarif de base	55,00 \$
Immeuble touristique - location	Par unité	159,00 \$
Chalet	Par unité	80,00 \$

## RÈGLEMENT NUMÉRO 570-17

### 5.2 Usage non résidentiel

Catégorie	Spécification	Taux
Immeuble commercial	Taux de base	159,00 \$
Taux commercial	Par tonne métrique	159,00 \$

### 5.3 Vidange des boues de fosses septiques

Pour toute vidange, autre que celle prévue à la fréquence mentionnée dans le Règlement 404 – *Règlement sur les fosses septiques et de rétention*, le propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment doit en faire la demande écrite auprès de la Ville. Le tarif correspond aux coûts réels établis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

## 6. Aqueduc

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, occupé ou vacant, nonobstant l'usage, desservi par le réseau d'aqueduc municipal, un tarif pour la fourniture de l'eau, selon les modalités de compensation pour l'aqueduc suivantes :

Catégorie	Spécification	Taux
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	Par unité de logement	37,00 \$
Réseau de distribution de l'eau potable	Par unité de logement	79,00 \$
Réduction - affectation du surplus accumulé à l'eau potable (excluant le secteur Courcelette-Garnison)	Par unité de logement	(66,00 \$)
Tarification nette (excluant le secteur Courcelette-Garnison)	Par unité de logement	50,00 \$

## 7. Égouts

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, occupé ou vacant, nonobstant l'usage, desservi par le réseau d'égout municipal, un tarif pour l'entretien réseau d'égout de 77,00 \$.

## 8. SECTEUR DES LOGEMENTS FAMILIAUX – BFC/USS VALCARTIER

### 8.1 Entretien et déneigement des trottoirs

Il est facturé, pour l'exercice financier 2017, un montant de 17 349,00 \$ pour l'entretien et déneigement des trottoirs.

### 8.2 Entretien du réseau d'éclairage

Il est facturé, pour l'exercice financier 2017, un montant de 13 602,00 \$ pour l'entretien du réseau d'éclairage.

### 8.3 Entretien du réseau de distribution de l'eau potable

Conformément à l'article intitulé « Aqueduc », il est facturé, pour l'exercice financier 2017, de chaque logement, occupé ou vacant, nonobstant l'usage, desservi par le réseau d'égout municipal, un tarif pour l'entretien du réseau de distribution de l'eau potable de 79,00 \$.

### 8.4 Entretien du réseau d'égout

Conformément à l'article intitulé « Égouts », il est facturé, pour l'exercice financier 2017, de chaque logement, occupé ou vacant, nonobstant l'usage, desservi par le réseau d'égout municipal, un tarif pour l'entretien réseau d'égout de 77,00 \$.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 570-17**

### **8.5 Matières résiduelles**

Conformément à l'article «Matières résiduelles et recyclables », il est facturé, pour l'exercice financier 2017, de chaque logement, occupé ou vacant, un tarif de 159,00\$ pour les dépenses inhérentes à la cueillette et à la disposition des ordures domestiques, des matières recyclables, des encombrants et des résidus verts.

### **8.6 Frais d'administration**

Tous les tarifs de l'article intitulé « SECTEUR DES LOGEMENTS FAMILIAUX – BFC/USS VALCARTIER » sont assujettis à une facturation de 15 % pour couvrir les frais administratifs.

## **CHAPITRE 5 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

9. Il est imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier de 2017, sur l'immeuble situé au 60, rue Saint-Patrick, une compensation pour services municipaux constituée des sommes prévues aux articles suivant : Taux par catégorie d'immeuble, Matières résiduelles et recyclables et Aqueduc (Immeuble non résidentiel et commercial) du présent règlement, en y faisant les adaptations nécessaires.

## **CHAPITRE 6 : CERTIFICAT DE L'ÉVALUATEUR**

10. Pour tout certificat émis par l'évaluateur ayant pour effet de modifier la valeur ou toutes autres données sur une unité d'évaluation dans le cours de l'exercice financier 2017, les taux de taxe fixés par le présent règlement et les diverses tarifications attribuables à ladite unité d'évaluation, suivant le cas, sont calculés au prorata depuis la date d'entrée en vigueur mentionnée au certificat émis par l'évaluateur, et ce, en conformité avec la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Le paiement du compte de taxes supplémentaire, notamment, mais non limitativement, après l'émission d'un certificat de modification émis par l'évaluateur municipal, doit être acquitté en un (1) versement unique au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte.

Cependant, lorsque le montant des taxes dues est égal ou supérieur à 300,00 \$, le paiement du compte de taxes peut être effectué en deux (2) versements, le premier étant exigible le 30<sup>e</sup> jour après l'expédition du compte et le deuxième (2<sup>e</sup>) versement étant exigible 90 jours après l'échéance du premier versement.

## **CHAPITRE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **11. Versements et échéance**

À moins de dispositions à l'effet contraire, toutes taxes foncières, tous tarifs et toutes compensations prévus au présent règlement doivent être payés en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300,00 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$, le débiteur a le droit de payer celle-ci en quatre (4) versements, selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après pour l'année 2017 :

1 <sup>er</sup> versement	Mardi 7 mars 2017	25%
2 <sup>e</sup> versement	Mardi 2 mai 2017	25%
3 <sup>e</sup> versement	Mardi 1 <sup>er</sup> août 2017	25%
4 <sup>e</sup> versement	Mardi 3 octobre 2017	25%

Aucun délai de grâce n'est accordé.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 570-17**

### **12. Arrérages**

Lorsque le paiement d'un versement n'est pas reçu à la Ville au plus tard à la date prescrite, la totalité des versements de cette taxation ou compensation devient exigible immédiatement.

Conformément à la Loi, les arrérages de taxes et de tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes 2017 et ceux-ci ne sont pas divisibles.

Les différents taux de taxe et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables en vertu des dispositions de la Loi.

Aucun délai de grâce n'est accordé.

## **CHAPITRE 8 : TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

### **13. Dispositions générales**

Le présent chapitre fixe le coût des permis et des licences et impose les tarifs pour la fourniture de certains biens et de certains services et autres frais de la Ville.

À moins de disposition à l'effet contraire, le montant relatif à un permis, une licence, un tarif pour la fourniture de biens et de services et à tout autre frais est exigible au moment de la demande ou de l'événement, à moins qu'il n'en soit autrement prescrit.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, lorsque le coût des services ou des travaux est un montant forfaitaire, il doit être acquitté en entier par le propriétaire du terrain au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécuter des travaux. Dans tous les autres cas, le propriétaire doit acquitter, au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution, un montant estimé, basé sur la tarification en vigueur. Si le coût pour la réalisation des travaux est plus élevé que le coût estimé, le propriétaire doit alors déboursier la différence à la Ville, à la réception d'une facture à cet effet. Si ce coût est moins élevé, la Ville rembourse alors la différence au propriétaire.

Le tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établi suivant le type de construction ou d'usage projeté est déterminé par résolution du conseil municipal en début de chaque année fiscale.

Toute demande de permis ou certificat doit être accompagnée du paiement du tarif d'honoraires. Le tarif est non remboursable dans le cas d'un refus par le fonctionnaire désigné.

**14. Tarification – Permis – Urbanisme**

Permis	Spécification	Type d'usage <sup>1</sup>	Tarif
Lotissement	Nouveau	Tout usage (par lot)	64,00 \$
	Correction ou remplacement d'un lot existant	Tout usage (par lot)	190,00 \$
Unité évaluation	Demande	Par demande	64,00 \$
	Réforme cadastrale	Par unité d'évaluation à créer, modifier, joindre, corriger, etc.	190,00 \$
Construction	Nouvelle construction	Un (1) logement résidentiel	317,00 \$
		Logement additionnel	127,00 \$
		Chalet de villégiature	317,00 \$
		Installation septique ou ouvrage de captage d'eaux souterraines <sup>2</sup>	64,00 \$
		Construction complémentaire à des fins <u>résidentielles</u> (ex.: remise, garage, etc.)	64,00 \$
		Construction complémentaire à des fins <u>autres que résidentielles</u> (ex. : remise, garage, etc.)	127,00 \$
		Autre que résidentiel (ex. : commercial, agricole, etc.)	317,00 \$ + 1,50 \$/m <sup>2</sup> max. 3 800,00 \$
		Meublé touristique (par unité)	317,00 \$ + 1,50 \$/m <sup>2</sup> max. 3 800,00 \$
		Auberge rurale	317,00 \$ + 1,50 \$/m <sup>2</sup> max. 3 800,00 \$
	Écurie	Privée	127,00 \$
		Touristique	380,00 \$
	Agrandissement, transformation, réparation et rénovation d'une construction existante	Résidentiel	96,00 \$
		Chalet de villégiature	96,00 \$
		Construction complémentaire à des fins <u>résidentielles</u> (ex. : remise, garage, etc.)	32,00 \$
		Construction complémentaire à des fins <u>autres que résidentielles</u> (ex.: remise, garage, etc.)	190,00 \$
		Autre que résidentiel (ex. : commercial, agricole, etc.)	380,00 \$
		Meublé touristique (par unité)	380,00 \$
Auberge rurale		380,00 \$	
Écurie		Privée	64,00 \$
	Touristique	190,00 \$	

- (1) Dans le cas de l'édification d'un bâtiment comprenant plus d'un usage, le tarif d'honoraires correspond à la sommation des tarifs établis pour chaque partie du bâtiment suivant l'usage prévu de chacune des parties dudit bâtiment.
- (2) Ce tarif s'ajoute même si on érige la construction principale à la même période.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 570-17**

<b>Permis</b>	<b>Tarif</b>
Demande d'étude d'un P.I.I.A. (par terrain), Règlement 341	823,00 \$
Demande de dérogation mineure (par propriété), Règlement 280	570,00 \$
Demande d'un projet particulier, Règlement 308	1 265,00 \$
Demande d'un usage conditionnel, Règlement 421	823,00 \$
Demande d'une modification aux règlements d'urbanisme, Règlement 351	1 898,00 \$
Compteur d'eau et ses équipements	482,00 \$

### **15. Tarification – Permis – Stationnement**

<b>Permis</b>		<b>Tarif</b>
<b>Location d'espace municipal</b>	<b>Dimension</b>	<b>(taxes incluses)</b>
5, rue Saint-Patrick Lot no 4 368 388	15 X 50 pieds (4,75 X 15,25 mètres)	290,00\$ / mois
50, Saint-Patrick Hôtel de Ville	10 X 50 pieds (3,05 X 15,25 mètres)	230,00 \$ / mois 2300,00 \$ / année
61, chemin de Gosford Stationnement - Parc à chien	10 X 50 pieds (3,05 X 15,25 mètres)	230,00 \$ / mois 2300,00 \$ / année
75, chemin de Gosford Centre communautaire	10 X 50 pieds (3,05 X 15,25 mètres)	230,00 \$ / mois 2300,00 \$ / année
En face du 75, chemin de Gosford Lots numéro 4 366 978 et 4 366 979	10 X 50 pieds (3,05 X 15,25 mètres)	230,00 \$ / mois 2300,00 \$ / année
Côté Sud - Est du pont Lot numéro 4 366 686	10 X 50 pieds (3,05 X 15,25 mètres)	230,00 \$ / mois 2300,00 \$ / année

**15.1** Exceptionnellement lors d'événements tenus au Centre communautaire, la Ville peut exiger que les espaces loués soient libérés sans compensation.

### **16. Tarification – Permis – Incendie**

<b>Permis de brûlage</b>	<b>Tarif</b>
Feu en plein air Feu de camp Foyer extérieur non fixe	Gratuit
Feu pour activité restreinte	15,00 \$

**17. Tarification - Honoraires pour la délivrance de certificats**

<b>Certificat</b>	<b>Tarif</b>
Abattage ou plantation d'arbres (à des fins non commerciales)	Gratuit
Abattage d'arbres régi en vertu de l'article 18 du Règlement 352	1 265,00 \$
Ajout d'un usage principal sans bâtiment principal (ex. : carrière, sablière, etc.)	1 265,00 \$
Aménagement d'un bassin d'eau	64,00 \$
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble qu'il soit principal ou complémentaire ou ajout d'un usage complémentaire (ex. : travail à domicile)	127,00 \$
Construction, installation, modification ou réfection de toute enseigne	64,00 \$
Constructions et usages temporaires	64,00 \$
Démolition d'un bâtiment	n/a
Déplacement d'un bâtiment sur un même terrain	64,00 \$
Travaux d'excavation du sol, de déblai, de remblai	64,00 \$
Travaux en milieu riverain	64,00 \$
Aménagement d'une piscine	64,00 \$
Aménagement d'un lac artificiel	190,00 \$

**18. Tarification – Autres certificats**

<b>Certificat</b>	<b>Tarif</b>
Certificat d'autorisation autre qu'en urbanisme	39,00 \$
Demande de permis de colporteur, règlement 411	64,00 \$
Demande d'activités publiques, règlement 414	n/a
Frais concernant la gestion des animaux capturés et remis à la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec	Coût de la SPA, additionné d'une somme représentant 15 % à titre de frais administratifs

<b>Certificat</b>	<b>Tarif</b>	
Occupation du territoire	Un particulier	55,00 \$
	Une entreprise de 50 employés et moins	110,00 \$
	Une entreprise de 51 employés et plus	550,00 \$

## RÈGLEMENT NUMÉRO 570-17

### 19. Branchement de services

La tarification applicable pour les nouveaux branchements de services, pour l'ajout d'une conduite à une entrée existante ou la modification de diamètre de l'une ou l'autre des conduites d'un branchement de services, pour enlever une obstruction dans un branchement de services, procéder à son dégel ou pour tous les autres travaux relatifs à ces branchements, est établi selon le coût réel de la réalisation desdits travaux, additionnée d'une somme représentant 15 % du coût réel à titre de frais administratifs.

#### 19.1 Dynamitage

Les frais de dynamitage sont chargés au coût réel, additionnés d'une somme représentant 15 % du coût réel à titre de frais administratifs.

#### 19.2 Entrée de service

Service	Tarif
Entrées de service (construites entre le 1 <sup>er</sup> novembre et le 15 mai)	Une surcharge de 50 % est appliquée.
Dégel de tuyaux d'aqueduc	Les frais de dégel sont chargés au coût réel, additionnés d'une somme représentant 15 % du coût réel à titre de frais administratifs.
Permis de raccordement (aqueduc)	55,00 \$, payable lors de l'émission du permis.
Lorsque cette tarification est basée sur les coûts réels, la facturation doit comprendre les coûts suivants :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Le temps des employés affectés aux travaux est exigé selon l'article intitulé « Ressources humaines » ;</li><li>- Le temps d'opération de la machinerie par la Ville est établi selon les tarifs horaires prévus à l'article intitulé « Machinerie » ;</li><li>- Le matériel utilisé est facturé au prix coûtant ;</li><li>- Lorsque les travaux sont exécutés par un entrepreneur, à la demande de la Ville la tarification inclut le coût réel des travaux, additionné des frais équivalents à 15 % de la facture. Des frais de surveillance de travaux sont ajoutés au coût réel, également additionné de frais de 15 % de la facture, s'il y a lieu.</li></ul>	

### 20. Entrée charretière

Service	Tarif
Construction d'une nouvelle entrée charretière résidentielle Règlement 336	55,00 \$ payables lors de la demande par le propriétaire
Caution	1 000,00 \$ payables par chèque seulement
Agrandissement, remplacement et réparation	55,00 \$ payables lors de la demande par le propriétaire
Dégel (déplacement)	Coût réel des travaux, plus une somme de 15 % du coût des travaux à titre de frais administratif, pour les autres interventions.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 570-17**

### **21. Dommages**

La tarification applicable pour toute autre activité et tout autre service rendu par le Département des services techniques de la Ville pour le compte d'un usager ou d'un propriétaire, ou suite à des dommages causés aux biens de la Ville par un tiers est établie comme suit : selon le coût réel, plus 15 % pour les frais administratifs.

**21.1** Cette tarification est payable en entier par le propriétaire du terrain où l'usager au moment de la demande de service. Dans le cas de dommages causés aux biens de la Ville, la tarification est payable dans les 30 jours de l'envoi d'une facture et sujette aux intérêts en vigueur.

### **22. Ouverture et fermeture d'une entrée d'eau ou pour une inspection**

Un avis de 48 heures est requis pour effectuer ce service et la tarification est établie comme suit :

<b>Service</b>	<b>Tarif</b>
Procédure d'ouverture ou de fermeture d'une entrée d'eau ou pour une inspection	Sans frais lors des heures d'ouverture
Ouverture ou la fermeture d'une vanne de service, à la demande d'un citoyen (pendant les heures d'ouverture)	30,00 \$
Ouverture ou la fermeture d'une vanne de service, à la demande d'un citoyen (en dehors des heures d'ouverture)	330,00 \$
Vérification du débit et de la pression d'eau	50,00 \$ (pendant les heures d'ouverture) 400,00\$ (en dehors des heures d'ouverture)

### **23. Autres travaux**

#### **23.1 Ressources humaines**

Les frais pour la rémunération des employés de la Ville est la rémunération réelle (salaires et avantages sociaux) payée par la Ville, plus une somme de 15 % du coût (frais administratifs).

#### **23.2 Travaux divers**

Tous les autres travaux qui ne sont pas des services municipaux engageant des frais pour la Ville et qui ne sont pas énumérés ci-haut sont facturés de la façon suivante :

<b>Service</b>	<b>Tarif</b>
Pavage, incluant la préparation, la mobilisation et la démobilité, la disposition, la signalisation, les couches de pavage	Coûts réels des travaux additionnés de 15 % pour les frais administratifs.
Fourniture, matériaux ou services	Coûts réels des travaux additionnés de 15 % pour les frais administratifs.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 570-17

### 24. Machinerie

La tarification horaire applicable pour l'opération de la machinerie lors de travaux sur le territoire de la Ville est établie comme suit :

Machinerie	Tarif (taxes incluses)
Balai de rue	75,00 \$
Camion 6 roues	95,00 \$
Camion de service	70,00 \$
Pelle mécanique	205,00 \$
Rétrocaveuse	95,00 \$
Tracteur souffleur versatile	165,00 \$

### 25. Service des incendies de Shannon - Centre de formation

#### 25.1 Équipement

Location	Tarif / Heure
Tour d'entraînement (sans équipement)	100,00 \$ (Articles supplémentaires exclus)
Véhicule de brûlage	60,00 \$ (combustible inclus)
Autopompe	50,00 \$
Caméra thermique	35,00 \$
Machine fumigène	20,00 \$
Personnel de soutien du service des Incendies	Rémunération réelle (salaires et avantages sociaux) payée par la Ville, plus une somme de 15 % du coût à titre de frais administratifs

Tout bris sera facturé au locateur au coût réel de la réparation, plus une somme de 15 % du coût à titre de frais administratifs.

#### 25.2 Examen de l'École nationale des pompiers du Québec

Examen	Tarif / Candidat
Pompier 1 (sans autopompe)	125,00 \$
Pompier 1 (avec autopompe)	175,00 \$
Pompier 1 + Matières dangereuses - Opération (sans autopompe)	225,00 \$
Pompier 1 + Matières dangereuses - Opération (avec autopompe)	275,00 \$
Pompier 2 (sans autopompe)	125,00 \$
Pompier 2 (avec autopompe)	175,00 \$
Matières dangereuses - Opération	115,00 \$

**25.3 Articles supplémentaires**

Article *	Tarif
Fumée synthétique	10,00 \$ / litre
Panneau <i>Aspenite</i> 4' x 4' (½)	8,00 \$ / un.
Gypse régulier 4'x 4' (½)	7,00 \$ / un.

\* Les prix des articles supplémentaires sont sujets à changement.

**26. Prévention ou combat d'incendie ou le déversement de matières dangereuses d'un véhicule pour un non-résident de la Ville**

**26.1** Lorsque le service des incendies est requis pour prévenir ou combattre l'incendie ou le déversement de matières dangereuses d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la Ville et qui n'est pas contribuable est assujéti à :

Durée	Tarif
Première heure (tarif de base)	250,00 \$ / heure
1 camion autopompe	50,00 \$ / heure
1 véhicule officier	100,00 \$ / heure
4 pompiers (25,00 \$)	30,00 \$ / heure
1 officier	80,00 \$
Frais d'entretien et de remise en service des équipements	15% des coûts réels
Frais d'administration	
Heure additionnelle	430,00 \$
Frais d'entretien et d'administration non chargés	

Si l'intervention dure plus d'une heure, toute fraction d'heure sera comptée par période de 15 minutes soit au tarif de 107,50 \$.

**26.2** Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Ville et qui n'est pas contribuable, qu'il ait ou non requis le service des Incendies.

**26.3** La tarification ne peut être imposée si la demande est formulée au moment où existe ou est imminent, un danger pour la vie ou la santé de personnes ou d'animaux. »

**CHAPITRE 9 : ACTIVITÉS DE LOISIRS**

**27. Activités de loisirs saisonnières**

La tarification applicable pour l'inscription et la participation aux activités est établie en divisant les honoraires professionnels du formateur (contrat) par le nombre d'inscriptions minimal pour que l'activité puisse fonctionner, plus une somme de 15 % du coût à titre de frais administratifs.

**27.1 Inscription tardive**

Pour toute inscription faite et acceptée par la Ville après le dernier jour de la période d'inscription, un tarif additionnel de 15% du coût d'inscription est ajouté au tarif de l'activité désirée.

**27.2 Paiement**

La tarification prévue à l'article « Activités de loisirs saisonnières » est payable en un seul versement au moment de l'inscription.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 570-17

### 27.3 Bibliothèque

Les divers tarifs sont établis comme suit :

Description	Tarif
Frais de retard par bien emprunté (par jour d'ouverture de la bibliothèque)	0,25 \$
Frais de remplacement d'une carte perdue ou endommagée	2,50 \$
Frais de retard pour les cartes MUSÉO (par jour d'ouverture de la bibliothèque)	1,00 \$
Frais d'impression noir et blanc	0,25 \$
Frais de remplacement de volumes de la collection locale	Valeur à neuf du volume, additionnée des frais de traitement de 3,50 \$
Frais de remplacement d'un volume en PEB (Prêts entre bibliothèques)	Selon la grille des coûts de remplacement applicable par PEB INTER-RÉSEAUX
Frais de remplacement d'un volume appartenant au Réseau BIBLIO-CNCA	Selon la grille des coûts de remplacement applicable par Réseau BIBLIO-CNCA

### 28. Location de salles, bâtiments ou infrastructures

#### 28.1 Centre communautaire

La tarification applicable pour la location de l'un des éléments suivants est établie comme suit :

Local	Usager	Tarif / Heure (taxes incluses)
Grande salle	Résident	27,50 \$
	Non-résident	55,00 \$
Sous-sol (Pub)	Résident	23,00 \$
	Non-résident	46,00 \$
Salle « Mezzanine »	Résident	20,00 \$
	Non-résident	40,00 \$
Chalet et pergola (Période - mi-avril à mi-octobre)	Résident	27,50 \$
	Non-résident	55,00 \$
Patinoire (grande surface)	Résident	125,00 \$
	Non-résident	165,00 \$

**Durée** : Il n'y a pas de durée minimale pour les locations. Pour une location en soirée, le locataire ne peut dépasser 3 h du matin.

La location d'un local au Centre communautaire ou du Chalet des sports est gratuite :

- Pour la tenue d'activités exceptionnelles telles que des levées de fonds (Leucan, cancer), des cliniques de don de sang, des activités de regroupement de citoyens ;
- Pour toute activité organisée par les écoles Alexander Wolff et Dollard-des-Ormeaux ;
- Pour toute activité organisée par et au profit des organismes municipaux reconnus par le Conseil, soit :
  - Catholic Women's League of Shannon
  - Irish Dancers
  - Club d'Âge d'or de Shannon
  - Société historique de Shannon
  - Club de dards de Shannon

**28.2 Centre communautaire – Accès au site durant la saison hivernale**

<b>Durée</b>	<b>Usager</b>	<b>Tarif (taxes incluses)</b>
Journée	Résident	Gratuit
	Non-résident **	5,00 \$
Saison	Résident	Gratuit
	Non-résident **	20,00 \$

\*\*Les enfants de 12 ans et moins peuvent accéder au site gratuitement.

**28.3 Maison de la Culture Thomas-Guilfoyle**

La tarification applicable pour la location de la salle d'exposition est établie comme suit :

<b>Local</b>	<b>Durée</b>	<b>Usager</b>	<b>Tarif (Taxes incluses)</b>
Salle d'exposition	Maximum 4 heures	Résident	50,00 \$
		Non-résident	100,00 \$

La location de la salle d'exposition est gratuite pour des rencontres organisées par les organismes municipaux reconnus par le Conseil soit :

- Catholic Women's League of Shannon
- Irish Dancers
- Club d'Âge d'or de Shannon
- Société historique de Shannon

**28.4** La tarification pour l'utilisation du projecteur est établie à 50,00 \$ (taxes incluses) pour la durée de la location (utilisation seulement dans la grande salle et dans la mezzanine du centre communautaire).

**28.5** Si un nettoyage important est requis après utilisation, un tarif supplémentaire de 300,00 \$ est imposé au locataire.

**CHAPITRE 10 : INFORMATIONS GÉNÉRALES - LOISIRS**

**29. Informations générales - Location de salle**

Les frais de location de salle doivent être acquittés au moment de la réservation.

**30. Gratuité des locaux**

Pour tous les organismes, la gratuité de locaux s'applique dans la mesure où les rencontres concordent avec l'horaire de surveillance des activités organisées par le service de la Culture, des Loisirs et de la Vie communautaire ou toute autre location payante.

Les organismes doivent contacter le service de la Culture, des Loisirs et de la Vie communautaire pour connaître la disponibilité des locaux.

**31. Entente**

Chaque locataire doit signer un contrat de location lors de la réservation de la salle.

Les tarifs comprennent le montage, la surveillance, le démontage, le nettoyage et les frais administratifs.

**32. Dépassement de temps**

Il n'est pas possible d'allonger une période de location. Le locataire doit donc respecter la durée inscrite sur le contrat. Advenant le cas où une situation urgente survient (cas de force majeure, non prévu), le locataire sera chargé au double du tarif horaire pour la période dépassant les heures prévues au contrat.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 570-17**

### **33. Dépôt de garantie**

Un dépôt de garantie de 200,00 \$ (non résident) et de 100,00 \$ (résident), en argent, est exigé lors de la réservation, en plus du tarif de location.

Celui-ci est remis au locataire après la tenue de l'événement si aucun frais supplémentaire n'a été engagé pour la durée de la location et s'il n'y a aucun bris de matériel.

Si le dépôt ne couvre pas les frais supplémentaires (bris ou ménage), une facture est émise au locataire qui s'engage à acquitter celle-ci.

Si aucun inconvénient ne survient, le dépôt de sécurité est remis au locateur dans les cinq (5) jours ouvrables, après la tenue de l'événement;

### **34. Réservation**

Les réservations sont acceptées jusqu'à un minimum de dix (10) jours et un maximum d'un an d'avance.

Un montant équivalent à 50 % du coût de la location est exigé lors de la réservation et le solde doit être versé dix (10) jours avant l'événement.

Lorsque la réservation est prise moins de dix (10) jours avant la tenue de l'événement, le montant total de la location et du dépôt est exigé lors de la réservation.

Lors de la réservation, le locataire doit fournir un plan de salle, s'il y a lieu, afin que les équipements puissent être installés par le personnel municipal.

### **35. Temps de préparation**

Il n'y pas de temps de préparation d'inclus avec la location, le locataire doit donc prévoir le temps de préparation dans sa période de location.

### **36. Annulation d'une réservation**

En cas d'annulation, les modalités suivantes s'appliqueront :

- a) Lorsqu'il y a annulation dans les dix (10) jours précédant l'événement, seul le dépôt de garantie est remboursé;
- b) Pour les annulations entre onze (11) et 29 jours précédant l'événement, le dépôt de garantie est remboursé, ainsi qu'un montant équivalent à 75 % du coût de la location;
- c) Pour les annulations dans les 30 jours et plus précédant l'événement, le dépôt de garantie est remboursé ainsi que la totalité du montant payé.

## **CHAPITRE 11 : PUBLICITÉ**

### **37. Shannon Express**

<b>AFFICHAGE PUBLICITAIRE</b>		<b>Noir et blanc</b>	<b>Ajout de turquoise à l'endos</b>	<b>Ajout d'une couleur quelle qu'elle soit</b>
<b>Format</b>	<b>Dimension en pce</b>	<b>Tarif (taxes incluses)</b>		
Carte professionnelle	2.3 x 3.58	53,00 \$	63,00 \$	175,00 \$ additionnel quel que soit le format <i>(Format quatre couleurs non offert)</i>
	2.3 x 2.17	32,00 \$	38,00 \$	
1/8 de page	5 x 3.58	105,00 \$	126,00 \$	
1/4 page	5 x 8.333	240,00 \$	287,00 \$	
1/2 page vertical	5 x 15.375	420,00 \$	503,00 \$	
1/3 de page	5 x 5.333	160,00 \$	190,00 \$	
1/2 page horizontal	10.375 x 8.333	460,00 \$	550,00 \$	

Quiconque achète une publicité doit fournir le montage à ses frais.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 570-17

### 37.1 Réduction

Un abonnement annuel de quatre parutions est réduit de 10% s'il est réservé et payé dès l'entente.

### 37.2 Nouveau commerce à Shannon

Un nouveau commerce qui s'installe à Shannon peut profiter de 1/8 de page d'affichage publicitaire gratuit en noir et blanc.

Lors de son premier achat de publicité dans le Shannon Express, un nouveau commerce établi à Shannon peut bénéficier d'une réduction de 25 % des tarifs présentés au tableau « Shannon Express ». La réduction ne s'applique que pour une seule publication.

### 38. Panneau électronique

Produit	Description	Panneau électronique		Tarif / Mois (taxes incluses)
Affichage publicitaire	Publicité diffusée sur une plage horaire « 7 jours / 24 heures » pour une durée de 10 secondes d'affichage continu, en rotation avec les autres publicités à l'affiche durant le mois en cours	Coin route de la Bravoure	Commerçant Shannon	290,00 \$
			Commerçant extérieur	430,00 \$
		Centre communautaire de Shannon	Commerçant Shannon	175,00 \$
			Commerçant extérieur	260,00 \$

Le commerçant qui achète un affichage publicitaire sur le panneau électronique doit en fournir le montage à ses propres frais.

### 39. Vente de publicité dans le cadre d'activités de financement

La vente de publicité dans le cadre d'activités de financement est soumise à la tarification suivante :

VISIBILITÉ Forfaits disponibles	Platine 2500 \$ et +	Or 1000 \$ et +	Argent 750 \$ et +	Bronze 300 \$ et +	Mentions De 100 \$ à 299 \$
<b>COMMUNICATIONS</b>					
Affichage du logo sur la page publicitaire de l'événement via le site internet de la Ville.	Logo en couleurs Grand format	Logo en couleurs Petit format			
Mention du nom de l'entreprise sur la page publicitaire de l'événement via le site internet de la Ville.			Nom de l'entreprise Grand caractère	Nom de l'entreprise Moyen caractère	Nom de l'entreprise Petit caractère
Lien du logo du partenaire vers son site internet via le site internet de la Ville.	Logo en couleurs				
Affichage de la page publicitaire sur le Facebook de la Ville de l'événement.	Logo en couleurs Grand format	Logo en couleurs Petit format	Nom de l'entreprise Grand caractère	Nom de l'entreprise Moyen caractère	Nom de l'entreprise Petit caractère
Affichage sur la publicité de l'événement présentée sur l'écran LED (5 jours).	Logo en couleurs Grand format	Logo en couleurs Moyen format	Logo en couleurs Petit format		
<b>LORS DE L'ÉVÉNEMENT</b>					
Logo ou nom de l'entreprise sur l'affiche des partenaires. (coroplaste de 4 X 8 pieds)	Logo en couleurs Grand format	Logo en couleurs Petit format	Nom de l'entreprise Grand caractère	Nom de l'entreprise Moyen caractère	Nom de l'entreprise Petit caractère
Annonce des commanditaires au micro.	8 X	5 X	3 X	2 X	1 X
Les partenaires ont accès à des stationnements VIP.	3 X	1 X			
<b>SUITE À L'ÉVÉNEMENT</b>					
Remerciements aux partenaires dans le journal municipal, le site internet ainsi que le Facebook de la Ville.	Logo en couleurs Grand format	Logo en couleurs Petit format	Nom de l'entreprise Grand caractère	Nom de l'entreprise Moyen caractère	Nom de l'entreprise Petit caractère

**CHAPITRE 12 : AUTRES FRAIS****40. Mariage civil et union civile**

Description	Tarif (Taxes incluses)
À l'hôtel de Ville (par le maire ou un représentant de la Ville)	308,13 \$
À l'extérieur de l'Hôtel de Ville (par le maire ou un représentant de la Ville)	410,46 \$

**41. Traitement de documents**

La Ville applique le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* du gouvernement provincial en vigueur pour tous les documents répertoriés dans ledit règlement.

**42. Frais administratifs**

Document	Tarif
Effets retournés de l'institution financière	35,00 \$
Envois certifiés (par poste recommandée)	13,00 \$
Demande d'information sur l'installation septique d'une propriété	11,00 \$
Demande en provenance du propriétaire	0 \$
Débarcadère - Clé d'accès (dépôt en argent)	40,00 \$
En cas de perte ou de non retour d'une clé	300,00 \$

**CHAPITRE 13 : FRAIS EXIGIBLES POUR CERTAINS BIENS****43. Articles promotionnels**

Article	Tarif (Taxes incluses)
Chandail polo	30,00 \$

**44. Licence de chien**

En vertu du *Règlement sur la possession d'animaux* en vigueur à la Ville, l'acquisition d'une licence pour la possession d'un chien est imposée à tous les propriétaires de chien. Cette licence est payable annuellement au montant de 30,00 \$.

Le *Règlement sur la possession d'animaux* en vigueur définit les modalités de paiement.

**44.1** Le remplacement d'une médaille pour la licence d'un chien se fait au coût de 15,00 \$.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 570-17**

### **CHAPITRE 14 : DISPOSITIONS FINALES**

#### **45. Taxes et frais**

Les taxes applicables s'ajoutent au tarif et au coût, à moins d'indication contraire.

Les frais d'envoi et de manutention sont à la charge du demandeur.

#### **46. Taux d'intérêt**

Toutes sommes exigées par le présent règlement, de même que toutes autres taxes foncières, spéciales, tarifications, compensations ou autres par la Ville portent intérêt au taux de 15 % à compter du moment où la somme devient exigible.

#### **47. Pénalité**

En plus de l'intérêt prévu à l'article intitulé « Taux d'intérêt », toute somme qui y est énoncée est également assujettie à une pénalité de 5 % l'an, cette pénalité ne pouvant cependant excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

### **CHAPITRE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

**48.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE 11<sup>E</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2017.**

Le maire,  
Clive Kiley

Le directeur général adjoint et greffier,  
Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA